

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie les Débrouillard(e)s de Val D'Amour INC.	Numéro de permis 815003	Date d'inspection Le 17 janvier 2023
Nom de l'établissement Garderie les Débrouillards(es) Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-3596
Adresse 1 rue de l'Ecole Val-d'Amour NB E3N 5E1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	27 janv. 2023	
Commentaires : Les dossiers des membres du Conseil d'administration (CA) n'étaient pas disponibles lors de la visite. L'administratrice confirme avoir reçu quelques vérifications des membres, mais certains sont encore manquants. Les vérifications nécessaires devront être ajoutées aux dossiers du CA.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	27 janv. 2023	
Commentaires :			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	28 avr. 2023	
Commentaires : L'établissement a fait les changements nécessaires afin de corriger la lacune du prévôt des incendies. Le local de repos des nourrissons n'est pas utilisé jusqu'à la réception de l'approbation du prévôt local.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de surveillance.
- L'administratrice va envoyer les vérifications des membres du CA dès sa réception à l'inspectrice.

Commentaires généraux

- La demande de changement pour les rénovations du local de repos des nourrissons fut reçue et une visite sera fait pour vérifier le local par l'équipe de délivrance de permis, l'inspectrice en Santé Publique et le prévôt des incendies local.

Observations:

- Les enfants faisaient leur sieste lors de l'inspection.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 janvier 2023

Date

original signé par
Lilie Bujold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 janvier 2023

Date